



## PERSPEX® GARANTIE 30 ANS

### PLAQUE ACRYLIQUE COULÉE – INCOLORE

#### Plaque Incolore

Perspex International Limited garantit la plaque PERSPEX® incolore contre le jaunissement et la perte de transmission lumineuse pendant une période de 30 ans:

1. La présente garantie prend effet le jour de la livraison du produit à l'utilisateur et prend fin à la date du premier de l'un des événements suivants : la désinstallation de la première application, la destruction intentionnelle ou volontaire de celle-ci, ou l'expiration du délai de 30 ans à compter de la date d'achat.
2. La garantie couvre toutes les caractéristiques de la plaque acrylique telle qu'elle est livrée, sachant que:
  - 2.1 Celle-ci doit être stockée et transportée correctement avant les opérations de transformation et d'installation.
  - 2.2 L'exécution d'opérations de transformation et d'installation nécessite le respect de standards élevés. La société Perspex International Limited ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de défauts dus au non respect de ces standards élevés.
  - 2.3 La garantie ne couvre pas les défauts dus à des causes qui ne sont pas associées à l'utilisation normale de la plaque PERSPEX®. Elle ne couvre pas en particulier les dommages dus aux agents chimiques, aux liquides de nettoyage, à l'utilisation de colles, joints ou matériaux de décoration inappropriés.
3. La société Perspex International Limited doit être immédiatement informée de toute réclamation. Toute réclamation auprès de Perspex International Limited devra être accompagnée de preuves suffisantes et tout personnel autorisé et chargé par Perspex International Limited de l'examen de ladite réclamation aura libre accès à toute information en rapport avec celle-ci.
4. S'il est démontré à Perspex International Limited que PERSPEX® n'a pas répondu aux spécifications dans les délais impartis, Perspex International Limited s'engage à remplacer le matériau défectueux par une quantité équivalente de PERSPEX® ou de tout autre matériau approprié, livré gratuitement par Perspex International Limited à l'adresse de livraison indiquée par le client. Ce nonobstant, la société Perspex International Limited ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un quelconque autre dommage ou perte entraîné directement ou indirectement.
5. Les termes de la garantie offerte par Perspex International Limited pour la plaque acrylique PERSPEX® ne couvrent que les aspects explicitement décrits dans ladite garantie et ne sauraient en aucun cas être sujets à interprétation.
6. Cette garantie, et tous les termes associés à celle-ci s'appliquent à toute livraison de PERSPEX® effectuée par Perspex International Limited jusqu'à ce que la garantie soit révoquée par l'une des deux parties.
7. Chaque partie peut à tout moment procéder à la révocation de la garantie à condition d'en informer l'autre partie par écrit. La révocation de la garantie ne concernera aucune livraison de plaques antérieure à la date de révocation. Ces dernières continueront à être totalement couvertes par les termes de la garantie.
8. Toute réclamation effectuée par un client sous cette garantie devra être accompagnée de preuves documentées, à satisfaction de Perspex International Limited, montrant que la plaque en question est bien du PERSPEX® fabriqué par Perspex International Limited.

#### Annexes

Comportement au vieillissement en extérieur de la plaque acrylique coulée PERSPEX® incolore :

##### 1. Transmission lumineuse

La transmission lumineuse de PERSPEX® incolore ne tombera pas en-dessous de 85% (méthode de test : ASTM D 1003, mesurée sur un échantillon plat, propre et poli de 1mm d'épaisseur, prélevé sur la plaque installée).

##### 2. L'indice de jaunissement

L'indice de jaunissement de PERSPEX® incolore ne sera pas supérieur à 10 à l'issue d'une période de 30 ans, l'indice réel étant fonction de l'application et l'environnement de celle-ci. Cet indice est mesuré sur un échantillon plat, propre et poli conformément à la norme DIN 5036.

